

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU GERS

VILLE DE PAVIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice :	19
Présents :	16
Procurations :	3
Votants :	19
Date de convocation :	18/11/2022
Votes Pour :	19
Votes Contre :	-
Abstention :	-

Séance du mardi 22 novembre 2022 à 20 H 30

Le Conseil municipal de la Commune de Pavie, dûment convoqué, s'est réuni, salle du Conseil municipal, sous la présidence de Jean-Michel BLAY, Maire.

PRÉSENTS : Mesdames, Messieurs, Jean-Marc AUTIÉ, Jean-Michel BLAY, Isabelle BRUNEL, Claudine CARAYOL, Martine DAREUX, Alexandre DENEITS, Géraldine DUTREY, Jacques FAUBEC, Jacques GABRIEL, Brigitte BAJON LALANNE, Jean-Marc REGNAUT, Alexandra SAGOT, Philippe SENTEX, Ludovic SICARD, Marie-Christine VERDIER, Éric ZAMPIERI.

PROCURATIONS : Madame Karine BESSÉ donne procuration à Claudine CARAYOL, Radouane KHABBAL à Ludovic SICARD, Pierre MASURE à Jean-Michel BLAY.

SECRETAIRE : Madame Brigitte BAJON LALANNE.

Délibération n° 2022-047

7.1 Décisions budgétaires

Objet : Subventions complémentaires 2022

Monsieur le Maire rappelle les délibérations du 31 mars 2022 et 20 juin 2022 par lesquelles le Conseil Municipal décidait l'attribution pour 2022 des subventions aux associations et autres établissements publics.

Vu les nouvelles demandes formulées, Monsieur le Maire propose de compléter l'attribution des subventions au titre de l'année 2022 comme suit :

	Compléments de subventions 2022
Association des Parents d'élèves	150 €
Association de la chasse	400 €
Association Rando Pavie	5 016 €
TOTAL	5 566 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'allouer pour 2022 les montants complémentaires des subventions aux associations figurant ci-dessus ; la somme de 5 566 € sera inscrite dans la décision modificative n° 2 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à verser les sommes correspondantes.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

PAVIE, le 25 novembre 2022
L'adjointe aux finances par délégation,

Claudine CARAYOL

